

Concours – Mission embarcation

Règlement de participation

1. Organisé par la SVPM (Société du Vieux-Port de Montréal, ci-après « organisateur du concours »), le concours se déroulera du 31 janvier au 11 juin 2021 inclusivement.

DURÉE DU CONCOURS

2. Le concours commence le 31 janvier 2021 à midi et se termine le 11 juin 2021 à midi.

ADMISSIBILITÉ

3. Ce concours s'adresse à tout enseignant ou professionnel de l'enseignement (ci-après « enseignant participant ») résidant au Canada et âgé de 18 ans et plus. Sont exclus les employés, agents et représentants de la Société du Vieux-Port de Montréal de leurs agences de publicité et de promotion, de leurs fournisseurs de prix, produits ou services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

4. AUCUN ACHAT REQUIS. Pour participer au concours, l'enseignant participant doit remplir le formulaire de participation suivant : <https://webmestre039086.typeform.com/to/VIqIWGXz>

L'enseignant participant devra également soumettre une photo des activités entreprises par sa classe dans le cadre du défi Mission embarcation. Il devra également fournir ses coordonnées sur le formulaire de participation afin que la SVPM puisse communiquer avec lui si son nom est tiré. Le nom du gagnant (ci-après « le gagnant ») sera tiré au hasard parmi tous les formulaires complétés qui auront soumis avec une photo à l'appui.

PRIX À GAGNER

5. Le gagnant recevra un forfait comprenant les suivants :

- Un abonnement de deux ans pour une personne à l'AESTQ (Association pour l'enseignement de la science et de la technologie au Québec) incluant un abonnement à Spectre, d'une valeur de 360 \$.
- 28 paires de billets (valides pour un adulte et un adolescent) pour le cinéma IMAX@TELUS et les expositions du Centre des sciences de Montréal (CSM) dont chaque paire est d'une valeur de 59,50 \$ pour une valeur totale de 1 666 \$. Les billets seront valides jusqu'au 23 juin 2022.
- Une séance CSM sur la route lors de laquelle les animateurs du CSM se déplaceront pour visiter la classe du gagnant pour une activité scientifique n'importe où au Québec. D'une valeur jusqu'à concurrence de 3 000 \$. L'activité en classe devra avoir lieu entre décembre 2021 et juin 2022. Un représentant du CSM communiquera avec le gagnant pour coordonner la sortie.

TIRAGE

6. Le tirage aura lieu le 15 juin à 10 h, à la Société du Vieux-Port de Montréal, 333 de la Commune Ouest à Montréal (Québec).

VALEUR DU PRIX

7. Valeur totale du prix : 5 026 \$

CONDITIONS GÉNÉRALES

8. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la durée du concours.
9. La SVPM communiquera avec le gagnant par courriel dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la date de tirage.
10. Les 28 paires de billets seront envoyées par la poste au gagnant qui devra ensuite les remettre aux élèves de sa classe.
11. Aucun des prix n'est monnayable et ne peut être prolongé.
12. L'organisateur du concours, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui pourrait limiter la possibilité pour toute personne de participer au concours ou l'en empêcher. L'organisateur du concours, ses employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
13. Les inscriptions incomplètes, soumises par des moyens illicites ou non conformes au règlement peuvent être disqualifiées par les organisateurs du concours. L'organisateur ne reconnaît aucune responsabilité pour les inscriptions perdues ou en retard pas plus que pour les erreurs typographiques ou de production. L'organisateur du concours n'est pas responsable des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel publicitaire de ce concours. Toutes les inscriptions deviennent la propriété de l'organisateur du concours et nulle ne sera retournée.
14. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou être échangé pour tout autre prix. Il pourra, en tout ou en partie, être transféré à une autre personne sur autorisation écrite des organisateurs du concours.
15. Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté, du mauvais fonctionnement de toute ligne de communication ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
16. L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un « bogue » informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle de l'organisateur pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant.
17. Le gagnant dégage de toute responsabilité la SVPM, ses filiales, franchisés, sociétés mères, sociétés affiliées, ainsi que leurs employés, agents et représentants pour tout dommage de quelque nature que ce soit, et notamment, mais sans limitation, découlant d'un accident, blessure, décès, pertes, retards, contretemps, pertes d'agrément, contrariétés, désappointements, anxiété ou frustrations d'ordre physique ou mental qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
18. En participant à ce tirage, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, sa photographie, son image, sa voix ou ses déclarations relatives au tirage et au prix à des fins publicitaires dans tout média, y compris les sites Internet de la Société du Vieux-Port de Montréal, sans aucune forme de rémunération.
19. Le concours sera mené conformément au présent règlement, sous réserve des modifications apportées par l'organisateur du concours. Les participants doivent respecter le règlement et sont réputés l'avoir lu et compris s'ils s'inscrivent au concours. Les conditions du concours, énoncées dans le présent règlement, ne peuvent pas être modifiées ni faire l'objet d'une contre-offre, sauf pour ce qui est prévu aux présentes.

20. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.